



Les enjeux du fluor : Demi-vérités et erreurs du document de l'Agence de la santé et des services sociaux

Fluoration de l'eau au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Québec)

Par [J. Siles](#)

Mondialisation.ca, 22 février 2010

22 février 2010

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Environnement](#)

Titre original : « Fluoration de l'eau : Réponse aux demi-vérités et erreurs du document de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean »

Contexte: Depuis que le Maire de Saguenay, M. Tremblay, a pris la décision unilatérale de fluorer l'eau potable de sa municipalité, les citoyens qui questionnent cette mesure controversée sont systématiquement redirigés vers une page intitulée « Questions et réponses: Fluoration de l'eau potable » sur le site web de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean:

http://www.santesaglac.gouv.qc.ca/fluoration_eau_potable.html

Voyons ce qu'une analyse critique permet de relever comme erreurs et demi-vérités dans ce document censé donner l'heure juste en matière de fluoration.

Fluoration de l'eau : Demi-vérités et erreurs identifiées dans le document de L'agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (ASSS-LSJ) L'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) affirme: « Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le fluorure est un des quatorze minéraux essentiels à la santé, tels que le calcium, le sodium, le potassium, le fer, etc. » À répétition, l'ASSS présente l'OMS comme étant favorable à la fluoration. Or, il n'y a pas d'unanimité sur la fluoration au sein de l'OMS. Il est vrai que certains comités ont fait des recommandations en ce sens, mais cela ne représente en aucun cas la position officielle de l'OMS et cela n'engage qu'eux.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/oms.htm>

L'affirmation selon laquelle le fluorure serait «un des quatorze minéraux essentiels à la santé» est en contradiction flagrante avec Santé Canada et l'Académie nationale des sciences des États-Unis, qui expliquent clairement que le fluorure n'est pas un élément essentiel à la santé. Ce n'est pas un nutriment et aucun trouble de développement n'a été observé chez l'être humain en lien avec une quelconque « carence en fluor ».

Voir : <http://www.qvq.ca/afq/nutriment.htm>

L'ASSS affirme que: « Le fluorure est présent en abondance dans la nature (...) La fluoration de l'eau potable consiste à imiter la nature. » La fluoration n'a rien de naturel, car le fluorure artificiel (acide fluosilicique, fluorure de sodium) injecté dans l'eau potable n'est pas le même que celui retrouvé dans la nature (généralement le fluorure de calcium). C'est un déchet industriel toxique contaminé avec des métaux lourds, que la loi interdit de rejeter dans les lacs et rivières.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/phosphates.htm>

Selon l'ASSS, « De très nombreuses études et récentes revues de littérature scientifique ont amplement démontré les effets bénéfiques de la fluoration de l'eau potable... » Cette affirmation est courante, mais fautive. Par exemple, sur son site web, la Direction de la Santé Publique (DSP) de Montréal affirme que « Les avantages de la fluoration ont été bien documentés grâce à plus de 27 000 études ». Source: <http://www.santepub-mtl.qc.ca/fluoration/opposants.html> Cependant, la DSP est incapable d'en fournir la liste. En fait, cette information est trompeuse et fallacieuse, car dans le monde entier il n'existe que quelques centaines d'études de bonne qualité (pour et contre la fluoration), tel que cela a été confirmé par l'étude de York et le rapport du NRC des États-Unis (la plus haute instance scientifique), deux documents qui font aujourd'hui autorité.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/article-les-actualites2.htm>

L'ASSS affirme que ces « nombreuses études et récentes revues de la littérature ont amplement démontré les effets bénéfiques de la fluoration de l'eau potable et reconnaissent que son utilisation est sécuritaire, efficace et économique dans la prévention de la carie. » Plusieurs études sérieuses à travers le monde démontrent que les bénéfices du fluorure à prévenir la carie ne sont pas significatifs, voire inexistantes. En fait, les données de l'OMS démontrent que la carie a diminué de manière identique dans tous les pays développés, fluorés ou non. En Europe, 98% des collectivités boivent une eau non fluorée et leurs dents sont aussi saines, sinon meilleures qu'en Amérique. Comment est-ce possible?

Voir:

<http://www.qvq.ca/afq/carie.htm>

<http://www.fluoridealert.org/health/teeth/carries/who-dmft.html>

L'ASSS déclare que: « Selon l'Organisation mondiale de la santé, les populations les plus défavorisées et les plus difficiles à rejoindre par les services dentaires préventifs du secteur public sont celles qui bénéficient le plus de cette mesure de santé publique contribuant à la réduction des inégalités sociales au niveau de la santé dentaire. » Si la fluoration n'est pas efficace à réduire la carie, elle ne peut certainement pas aider les populations défavorisées. De plus, une nutrition équilibrée et complète est indispensable à la santé dentaire. La fluoration relève donc de la pensée magique, car il est insensé de prétendre que le fluorure (qui n'est pas un nutriment) parviendrait à combler les lacunes nutritionnelles de tous les minéraux et vitamines requis à la croissance et à la santé des dents, et ce, pour la vie. Un enfant mal nourri ne peut combler ses carences en avalant du fluor. Cela relève de la logique la plus élémentaire.

L'ASSS soutient que « En se basant sur les connaissances actuelles, la concentration optimale pour la santé en fluorure dans l'eau potable est fixée à 0,7 ppm » Le concept de «

concentration optimale » est ici trompeur car il évite de mentionner que c'est la dose totale qui importe et non pas la concentration. Divers individus peuvent boire de grandes quantité d'eau (les athlètes, les travailleurs de la construction, les diabétiques, etc.) ce qui multiplie la dose ingérée. Le concept d'une dose unique de fluorure pour toute la population va à l'encontre des normes en pharmacologie et toxicologie. À part le fluorure, aucun autre médicament n'est prescrit à tout le monde et sans tenir compte de la dose totale ingérée, sans aucun contrôle ni suivi.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/Carlson.htm>

L'ASSS soutient que cette « concentration optimale » permet « de maximiser la prévention de la carie tout en minimisant le risque inutile de fluorose dentaire. » Le rapport de la plus haute instance scientifique, le NRC des États-Unis, indique que la concentration de fluorure autorisée aux États-Unis de 4 ppm est déjà beaucoup trop élevée, car elle peut causer de nombreux problèmes de santé. Considérant qu'une marge sécuritaire s'établit en réduisant au moins par 10 (si ce n'est par 100) la concentration-limite pouvant causer l'apparition de problèmes de santé, cela réduirait la concentration maximale de fluorure dans l'eau potable à 0.4 ppm (1 sur 10) ou à 0.04 ppm (1 sur 100). Non seulement la norme canadienne de 0.7 ppm dépasse cette valeur, mais de plus l'adoption d'une telle marge de sécurité sonnerait le glas de la fluoration. Il est pour le moins inquiétant que la DSP n'élabore pas davantage sur la marge sécuritaire toxicologique qui est censée protéger tous les Québécois, incluant les groupes vulnérables, les enfants et les populations hypersensibles au fluorure.

Voir les recommandations du NRC, 2006: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/extraits-rapport-NRC-2006.htm>

L'ASSS cite ensuite l'Association dentaire américaine: « 0,7 ppm (partie par million) est l'équivalent d'un pouce sur 23 miles (40 kilomètres) ou d'une minute sur 2,5 années. » Bien que 0.7 ppm de fluorure puisse sembler peu, c'est déjà beaucoup trop, car le fluorure est plus toxique que le plomb et à peine moins toxique que l'arsenic. Curieusement, la loi actuelle permet de déverser dans l'eau potable 100 plus de fluorure que de plomb et 30 fois plus de fluorure que d'arsenic! Les municipalités fluorées en déversent de grandes quantités dans l'environnement, et ce sans aucun contrôle.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/fluor-plomb-arsenic.htm>

L'ASSS prétend « maximiser la prévention de la carie tout en minimisant le risque inutile de fluorose dentaire » Dans les villes fluorées, près de 30% des enfants sont atteints de fluorose dentaire, une malformation de l'émail dentaire qui est le premier signe visible d'intoxication au fluorure.

Voir: <http://www.fluoridealert.org/health/teeth/fluorosis/>

L'ASSS signale que « Dans les sources d'approvisionnement en eau de Ville de Saguenay, il y a déjà une concentration naturelle en fluorure dans tous ses réseaux d'aqueduc » Le concept de « concentration naturelle de fluorure » ne signifie pas que ce produit est sans danger, au contraire. On retrouve également de l'arsenic dans l'eau à des concentrations naturelles, pourtant plusieurs villes paient très cher pour s'en débarrasser, en raison de la toxicité naturelle de l'arsenic. De même, dans certaines régions du monde, notamment en Inde, on doit dé-fluorer l'eau lorsqu'elle est excessivement concentrée en fluor naturel.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/sante.htm>

L'ASSS attribue, à tort, de nombreux avantages à la fluoration: « Au niveau des dents, le fluorure a comme effet de produire un émail plus résistant à la carie. » Il n'y a aucun avantage à injecter une substance reconnue toxique dans l'eau potable. Le fluorure ne rend pas les dents plus résistantes à la carie.

L'ASSS soutient même que « Les personnes exposées depuis leur naissance bénéficient au maximum de la combinaison des effets systémiques (lors de la formation de l'émail et par la salive) et topiques (en surface de l'émail) du fluorure. » Les associations dentaires américaine et ontarienne ont émis des avis pour avertir les parents de nourrissons qu'il faut éviter d'utiliser l'eau fluorée dans le lait maternisé, en raison du risque de fluorose. Les bébés sont les plus à risque. De plus, l'effet du fluorure à prévenir la carie (s'il existe) est seulement topique, pas systémique. Bref, il est inutile d'en avaler! D'autre part, le fluorure étant une substance toxique persistante et cumulative, 50% du fluorure ingéré s'accumule avec les années dans le corps humain, les dents, les os, les organes internes et le cerveau.

Voir:

<http://www.qvq.ca/afq/Articles/ADA-Bebes-ne-doivent-pas-boire-eau-fluoree.htm>

<http://www.qvq.ca/afq/neurone.htm>

L'ASSS souligne que « Les rapports des grands organismes scientifiques et médicaux à travers le monde ne rapportent aucun effet néfaste sur la santé relié à la fluoration de l'eau potable. » L'ingestion de fluorure est liée à une longue liste de problèmes de santé. En 2006, le Conseil national de la recherche a fouillé toute la littérature mondiale et a confirmé que l'eau fluorée peut engendrer une surdose de fluorure et qu'elle contribue à une augmentation des taux de fracture des os, de dommage aux dents et aux articulations (arthrite). Plusieurs autres problèmes sont également associés, dont des problèmes neurologiques et une réduction de l'intelligence chez les enfants.

Voir : <http://www.qvq.ca/afq/Articles/extraits-rapport-NRC-2006.htm>

L'ASSS admet qu'« Une ingestion excessive et continue de fluorure pendant la formation des dents peut occasionner un changement de couleur, qui se limite généralement à l'apparition de légères taches blanches à peine visibles s'atténuant avec le temps. » Mais elle s'empresse de minimiser le problème: « La fluorose dentaire très légère et légère sont souvent imperceptibles à l'oeil non entraîné, tandis que la fluorose modérée peut affecter l'esthétique de la dent. » La fluorose dentaire n'est pas un problème purement esthétique, il s'agit du développement anormal de l'émail de dents. Or, l'émail est la barrière naturelle qui protège les dents contre les infections bactériennes.

Le comble est atteint lorsque la DSP conclut que « Les dents montrant des signes de fluorose légère sont plus résistantes à la carie. » Le fait est qu'un émail compromis est plus vulnérable à la carie dentaire.

L'ASSS nous rassure: « Selon une étude faite au Québec, sur 5 079 élèves, seulement 1 % de ceux-ci avaient des signes de fluorose dentaire légère. » Il est ridicule de souligner que seulement 1% des élèves québécois sont atteints de fluorose car seulement 3% de la population québécoise boit de l'eau fluorée. Dans les zones fluorées, près du tiers des enfants sont atteints de fluorose.

Voir: <http://www.fluoridealert.org/health/teeth/fluorosis/>

L'ASSS affirme que « Chez les enfants, de multiples études comparatives entre des municipalités avec de l'eau fluorée et non-fluorée démontrent une prévention de la carie. » Non seulement les preuves de l'efficacité du fluorure à réduire la carie sont douteuses, mais les promoteurs évitent soigneusement de mentionner les problèmes de santé associés. Par exemple, chez les enfants, des études montrent que la fluoration est la cause d'un nombre plus élevé de naissances prématurées (cause importante de mortalité infantile), d'un taux plus élevé de plomb dans le sang et de cancer des os, et même d'une réduction du QI.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/fluor-mortalite-infantile.htm>

<http://www.qvq.ca/afq/Articles/etude-Harvard-2006.htm>

<http://www.qvq.ca/afq/Articles/choramine-fluor-plomb.htm>

L'ASSS va même jusqu'à dire que la fluoration réduirait la carie « de 18 % à 40 %. Chez les adultes et les personnes âgées, la prévention de la carie est d'environ 15 % à 35 %, selon les plus récentes analyses. » L'OMS dit 15%, le CDC dit 18% et les rapports ontarien (Locker, 1999) et italien (Pizzo, 2007) disent 0% de réduction de la carie. Qui a raison? (Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/etude-italienne.htm>)

L'ASSS insiste que « Selon l'Organisation mondiale de la santé, la fluoration de l'eau potable est considérée comme la pierre angulaire de tout programme public de services dentaires préventifs. » Les promoteurs de la fluoration sont obsédés par cette mesure. Au lieu de se concentrer sur un environnement et des habitudes alimentaires sains, une hygiène adéquat, tout en ciblant les personnes les plus à risque, ils travaillent sans relâche pour fluorer toutes les réserves d'eau potable. À les voir se démentir, on croirait qu'ils ne s'arrêteront pas avant d'avoir fluoré jusqu'à la dernière flaque d'eau sur la surface de la Terre.

L'ASSS rappelle que « Plus de 30 pays à travers le monde ont adopté la fluoration de l'eau potable comme mesure populationnelle. Au Canada, la population bénéficiant de la fluoration de l'eau potable est de 75 % en Alberta, 73 % au Manitoba, 70 % en Ontario et de seulement 3 % au Québec. » En fait, la très grande majorité des pays du monde n'ont pas adopté la fluoration de l'eau. 94% de la population mondiale et 98% de l'Europe boivent une eau non fluorée. En Colombie britannique quelque 95% boivent une eau non fluorée et c'est là qu'on trouve le plus faible taux de carie au Canada, ce que les promoteurs évitent soigneusement de mentionner !

L'ASSS clame que « Le fluorure est un des minéraux essentiels à la santé déjà contenu de façon naturelle dans l'eau. » Le fluorure ajouté à l'eau potable n'est pas naturel et il diffère du fluorure naturel. C'est un résidu industriel toxique, antropogénique (produit par l'homme) et artificiel.

Voir: <http://www.qvq.ca/afq/Articles/phosphates.htm>

L'ASSS prétend même que « Le fluorure n'est pas plus un médicament que le fer contenu dans les épinards. » La fluoration n'a pas pour but de traiter l'eau pour la rendre potable, mais de traiter les gens. Le fluorure, qui n'est pas un nutriment, ne peut donc être qu'un médicament.

L'ASSS poursuit: « À titre d'exemple, nous ajoutons de la vitamine D dans le lait pour

prévenir le rachitisme chez les enfants et l'ostéomalacie chez les adultes, de l'iode dans le sel pour prévenir le goitre, etc. » Le fer et la vitamine D sont des nutriments reconnus, contrairement au fluor. ([Lire ce que Santé Canada dit sur le fluor](#))

L'ASSS argumente que nos droits et libertés individuels peuvent nous être retirés au nom du mieux-être commun: « En tant qu'individu faisant partie d'une société démocratique, chaque personne accepte une certaine limite à sa liberté individuelle, afin de contribuer au bien-être collectif et de respecter le bien commun des autres personnes. » Pour parvenir à leur fins, les promoteurs de la fluoration adorent citer leur propre définition diluée de la liberté individuelle. L'argument primordial contre la fluoration est que le fait d'injecter du fluor à l'eau potable implique de forcer les gens à ingérer une substance toxique sans leur consentement éclairé. C'est un précédent inquiétant qui nie les droits humains fondamentaux et la liberté de choisir ou de refuser d'être médicamenté. C'est un manquement grave envers la dignité humaine et la démocratie, car cette dernière est censé protéger tous les êtres humains contre toute mesure totalitaire qui viole leur intégrité physique ou le droit de prendre soin de son corps, en accord avec sa volonté.

Le principal argument de l'ASSS est que « Des centaines d'organisations de santé à travers le monde reconnaissent les bénéfices de la fluoration de l'eau potable. Au Québec, seulement, vingt grands organismes de santé reconnaissent cette mesure de santé publique, dont les principaux sont : Collège des médecins du Québec, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, Association des Pédiatres du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec, Ordre des dentistes du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) » Ce sont majoritairement des organisations locales. En réalité, il n'y a aucun consensus mondial sur la fluoration. La quasi totalité de l'Europe a rejeté la fluoration de l'eau. Dans les pays qui ont interdit la fluoration, tels la Hollande, l'Allemagne, la Suède, le Japon, l'Inde, la Chine, etc., aucun organisme local n'est en faveur de la fluoration de l'eau. À travers le monde, des centaines de ministères et organisations n'appuient pas la fluoration. Depuis août 2006, plus de 2000 professionnels de divers domaines et du monde entier réclament la fin de la fluoration.

Voir:

<http://www.qvq.ca/afq/pays-europe.htm>

<http://www.qvq.ca/afq/Articles/600-professionnels.htm>)

L'ASSS persiste à dire que « Les impacts sur l'environnement ont été analysés au Québec par deux études faites sur la faune et la flore aquatique du fleuve Saint-Laurent. Aucune conséquence néfaste n'était à craindre, puisque le fluorure est abondamment présent dans la nature et la quantité d'eau fluorée ajoutée serait imperceptible et inoffensive. Après une revue de la littérature scientifique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec est arrivé aux mêmes conclusions. » Les promoteurs de la fluoration ne vivent pas sur la même planète que les environnementalistes. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement classe le fluorure comme produit chimique « persistant », « biocumulatif » et « toxique ». Environnement Canada le classe comme « déchet dangereux » et Transport Canada, en tant que « marchandise dangereuse ». L'Entente sur la qualité de l'eau des Grands Lacs inclut les fluorures dans sa liste de substances polluantes dangereuses pour l'environnement.

Récemment, Grand Lakes United a adopté une résolution pour que cessent les rejets toxiques de fluorure dans les Grands lacs et le fleuve St-Laurent. Au Québec, plusieurs groupes environnementaux s'opposent à la fluoration en raison de la pollution toxique créée par ces produits: Eau Secours, les AmiEs de la Terre, Qualité de Vie à Québec, etc. De plus, selon les Recommandation canadienne sur la qualité des eaux (RCQE) (Environnement Canada) pour la protection de la vie en eau douce, les rejets d'eau fluorée ne peuvent excéder le seuil maximal de 0.12 milligramme de fluorure inorganique par litre d'eau. Le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec établit la limite à 0.20 milligramme de fluorure inorganique par litre d'eau.

Voir :

<http://eausecours.org/2010/01/consultation-sur-le-fluorure-dans-leau-potable/>

http://www.atquebec.org/Comité_Sans_fluor

<http://www.qvq.ca/afq/Articles/accord-grands-lacs.htm>

http://www.qvq.ca/afq/Articles/resolution_grand_lakes_united.htm

L'ASSS affirme que les avantages économiques de la fluoration sont évidents et que « Dépendamment des études, chaque dollar investi dans la fluoration de l'eau potable épargnerait de 60 à 100 dollars en traitements dentaires.» Puisque l'efficacité de la fluoration à prévenir la carie est quasi nulle, aucun avantage économique n'est en fait réalisé. Ces jolis calculs n'ont aucun fondement dans la réalité. Plusieurs études ont documenté que les problèmes dentaires sont aussi fréquents dans plusieurs grandes villes américaines qu'ailleurs, et ce même après 20 ans de fluoration. (Voir: <http://www.qvq.ca/afq/carie.htm>)

L'ASSS ose même dire que la fluoration serait gratuite: « Au Québec, tous les travaux effectués à une usine de traitement de l'eau d'une municipalité de plus de 5 000 habitants et les produits utilisés pour la fluoration de l'eau potable sont subventionnés à 100 % par le ministère de la Santé et des Services sociaux. » Le MSSS affirme que la fluoration est avantageuse car les villes n'ont pas à payer pour cette mesure. Or, cet argument est démagogique, puisqu'en bout de ligne ce sont les citoyens qui, par leurs taxes et impôts, paient pour une fluoration injuste, inefficace, illogique et dangereuse.

L'ASSS prétend que « Comme standard des fournisseurs, ces produits ont un niveau de pureté plus élevé que celui des produits pharmaceutiques (...) le MSSS exige toujours de la part des municipalités participantes de fournir un échantillon de chacune des livraisons de produit pour des analyses de conformité. » On peut s'interroger sur la raison pour laquelle l'acide fluosilicique n'a jamais été approuvé pour l'ingestion humaine ni par Santé Canada ni par la FDA. Les normes de pureté tant vantées par l'ASSS se limitent à une approbation légale de l'utilisation des fluorures toxiques dans l'eau potable, mais sans tenir compte des répercussions sanitaires sur les être humains et l'environnement. (Voir : <http://www.qvq.ca/afq/Articles/phosphates.htm>)

L'ASSS note enfin qu' « une grande partie du contenu des réponses aux questions proviennent de l'avis scientifique produit par l'Institut national de santé publique du Québec en juin 2007. » Il est fort préoccupant de constater que les experts ayant participé à l'écriture de ces questions et réponses persistent à nier et ignorer des pans entiers de la

recherche sur la fluoration et ses impacts sur la santé. On ne peut que se questionner sur la compétence de ceux-ci, car au XXIe siècle ces données sont plus que jamais facilement accessibles. (Voir : <http://www.qvq.ca/afq/bibliographie.html>)

J. Siles pour Action Fluor Québec.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca

Copyright © [J. Siles](#), Mondialisation.ca, 2010

Articles Par : [J. Siles](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca